

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

L'an deux mil treize et le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le onze février 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : GRISOLLET Joël – BELAIDI-YILMAZ - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel – GRIOTIER Jean-Bernard - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - FONTAINE Rose-Hélène - PACHECO Juan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BELIN Christel* - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry

POUVOIRS : COLLEY Collebagan pouvoir à COLOMB-BOUVARD André - QUARESIMIN Jacky pouvoir à LYONNARD Alain - BOUISSET Sandrine pouvoir à MARION Cyril - LETROUBLON Cyril pouvoir à RAFESTHAIN Thierry - RIVOIRE Nicolas pouvoir à RIVOIRE Janine - SEBEIBIT Miloud pouvoir à FAURE Jean-Jacques BELIN Christel* pouvoir à GRIOTIER Jean-Bernard (pouvoir donné à 21h09, à partir de la délibération n° 2013-006)

ABSENTS : OLIVA Guylaine - SURGOT Eric

Madame FONTAINE Rose-Hélène a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2012 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2013-002 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 2012-050/D – Attribution du marché « Fourniture pour fleurissement annuel de la commune – Lot N°1 : Achat de plantes et fleurs »

Le marché concernant la fourniture pour le fleurissement annuel de la commune – Lot N°1: « Achat de plantes et fleurs » est attribué à l'EARL DU BOIS FLEURI sise chemin des Portions – 69124 COLOMBIER SAUGNIEU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du lot est compris entre 6 000 € HT minimum et 15 000 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour trois périodes d'un an.

Décision n° 2012-051/D – Attribution du marché « Fourniture pour fleurissement annuel de la Commune – Lot N°2 : Mise en culture de jardinières et de suspensions »

Le marché concernant la fourniture pour le fleurissement annuel de la commune – Lot N° 2 : « Mise en culture de jardinières et de suspensions » est attribué à la SCEA AUX PLANTS DE L'ISLE FLEURIE sise 2 rue de l'Hôtel de Ville – 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du lot est compris entre 2 000 € HT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

minimum et 7 000 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour trois périodes d'un an.

Décision n° 2012-077/D – Attribution du marché « Aménagement en enrobé des abords extérieurs des Tennis couverts »

Le marché concernant l'aménagement en enrobé des abords extérieurs des tennis couverts, est attribué à l'entreprise GONIN TP sise Zone Artisanale du Coquillard – 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 16 235,00 € H.T. (soit 19 417,06 € T.T.C.).

Décision n° 2012-081/D – Attribution du marché « Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) – Lot N°1 : Vêtements de travail personnel du Service des Sports »

Le marché concernant l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) - Lot N°1: Vêtements de travail personnel du Service des Sports est attribué à l'entreprise LE TABLIER ROI sise 19 rue Lesdiguières – 38000 GRENOBLE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du lot est compris entre 2 000 € HT minimum et 3 000 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour trois périodes d'un an.

Décision n° 2012-082/D – Attribution du marché « Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) – Lot N° 2 : Vêtements de travail personnel des Service Techniques »

Le marché concernant l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) - Lot N° 2 : « Vêtements de travail personnel des services Techniques » est attribué à l'entreprise AXEL DISTRIBUTION sise ZA Chêne de la Noirée – 12 rue de la Pierre Milliaire – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du lot est compris entre 8 000 € HT minimum et 10 000 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour trois périodes d'un an.

Décision n° 2012-083/D – Attribution du marché « Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) – Lot N°3 : Vêtements de travail personnel des Groupes scolaires »

Le marché concernant l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) - Lot N°3 : « Vêtements de travail personnel des Groupes scolaires » est attribué à l'entreprise AXEL DISTRIBUTION sise, ZA Chêne de la Noirée 12 rue de la Pierre Milliaire – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du lot est compris entre 10 000 € HT minimum et 15 000 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour trois périodes d'un an.

Décision n° 2012-084/D – Attribution du marché « Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) – Lot N°4 : Habillement et accessoires divers Police Municipale »

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Le marché concernant l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) - Lot N°4 : Habillement et accessoires divers Police Municipale est attribué à l'entreprise PROMO COLLECTIVITES sise 72 avenue Paul Vaillant Couturier 95140 GARGES LES GONESSE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du lot est compris entre 9 000 € HT minimum et 15 000 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour trois périodes d'un an.

Décision n° 2012-098/D – Attribution du marché « Nettoyage des vitres des bâtiments communaux »

Le marché concernant le nettoyage des vitres des bâtiments communaux est attribué à l'entreprise CRYOBO'T sise ZAC de la Tuilerie – 01330 VILLARS LES DOMBES, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 11 704,65 € HT. Le marché est renouvelable pour trois périodes d'un an.

Décision n° 2012-099/D – Attribution du marché « Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène – Lot N°1 : Entretien général »

Le marché concernant l'achat de fournitures de produits d'entretien et d'hygiène - Lot N°1 : « Entretien général » est attribué à l'entreprise ARGOS sise 301 rue Denis Papin - Zac du Centre Saint Bonnet – 38090 VILLEFONTAINE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du lot est compris entre 16 000 € HT minimum et 21 000 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour deux périodes d'un an.

Décision n° 2012-100/D – Attribution du marché « Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène – Lot N°2 : Essuyage, Ouate, Savons »

Le marché concernant l'achat de fournitures de produits d'entretien et d'hygiène - Lot N° 2 : « Essuyage, Ouate, Savons » est attribué à l'entreprise PAREDES sise 1 rue Georges Besse – ZI de Revoisson – BP 302 – 69745 GENAS Cedex, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du lot est compris entre 17 000 € HT minimum et 21 000 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour deux périodes d'un an.

Décision n° 2012-101/D – Attribution du marché « Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène – Lot N°3 : Droguerie »

Le marché concernant l'achat de fournitures de produits d'entretien et d'hygiène Lot N° 3 : « Droguerie » est attribué à l'entreprise ARGOS sise 301 rue Denis Papin - Zac du Centre Saint Bonnet 38090 VILLEFONTAINE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du lot est compris entre 7 500 € HT minimum et 12 500 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour deux périodes d'un an.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Décision n° 2012-102/D – Attribution du marché « Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène – Lot N°4 : Sacs, déchets »

Le marché concernant l'achat de fournitures de produits d'entretien et d'hygiène - Lot N° 4 : « Sacs, déchets » est attribué à l'entreprise PAREDES sise 1 rue Georges Besse ZI de Revoisson – BP 302 – 69745 GENAS Cedex, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du lot est compris entre 7 500 € HT minimum et 11 500 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour deux périodes d'un an.

Décision n° 2012-116/D – Attribution du marché « Fourniture et pose de volets roulants électriques ainsi que la réparation de rideaux extérieurs »

Le marché concernant la fourniture et la pose de volets roulants électriques ainsi que la réparation de rideaux électrique est attribué à l'entreprise HOMESTORE / ELUXIDA sise 44 route de Genas – 69003 LYON, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 14 786,15 € T.T.C.

Décision n° 2012-117/D – Attribution du marché « Fournitures et manuels scolaires, matériels pédagogiques, ludiques et loisirs créatifs »

Le marché concernant l'acquisition des fournitures et manuels scolaires (lot N°1), matériels pédagogiques, ludiques et loisirs créatifs (lot N°2) est attribué à la SARL LIBRAIRIE PAPETERIE MAJOLIRE sis, 5 et 7 place Charlie Chaplin – 38300 BOURGOIN JALLIEU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du lot N°1 est compris entre 40 000 € HT minimum et 62 500 € HT maximum, et du lot N°2 est compris entre 10 000 € HT et 17 500 € HT. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour une période d'un an.

Décision n° 2012-119/D – Attribution du marché « Travaux de peinture, de platerie, et de création de plafonds suspendus dans les bâtiments communaux »

Le marché concernant les travaux de peinture, de platerie et de création de plafonds suspendus est attribué à la SARL DURAND FRERES sise La Grande Terre – 27 rue du Mollard Bayet – 38510 VEZERONCE CURTIN, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Le montant total des commandes est compris entre 20 000 € HT minimum et 35 000 € HT maximum.

Décision n° 2012-153/D – Attribution du marché « Réparation des vitres des bâtiments communaux »

Le marché concernant la réparation des vitres des bâtiments communaux est attribué à l'entreprise AD VITRERIE DAUPHINOISE sise 4 rue Benoit Frachon, ZA La Cruzille – 38090 VILLEFONTAINE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale du lot est compris entre 5 000 € HT minimum et 20 000 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour trois périodes d'un an.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Décision n° 2012-183/D : Contrat de cession de spectacle avec l'association JASPIR PROD pour la représentation d'un concert le 27 octobre 2012 au Millénium

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec l'association JASPIR PROD représentée par Florent Genestier agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est domicilié 63 chemin du Reposu – 38440 St Jean de Bournay, pour la représentation d'un concert du groupe « Sonith », le samedi 27/10/2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 650 € TTC.

Décision n° 2012-184/D : Contrat de vente de spectacle avec « SARL Yescomon » pour la représentation d'un spectacle d'humour présenté par Gabriel Dermidjian, le vendredi 16 Novembre 2012 à l'Espace 120

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec « SARL Yescomon » dont le siège est 77 avenue de Toulouse – 31270 Cugnaux pour la représentation d'un spectacle d'humour présenté par Gabriel Dermidjian, le 16/11/2012 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € TTC.

Décision n° 2012-186/D : Contrat de vente de spectacle avec l'association Chtinguelah pour la représentation d'un concert le 26 octobre 2012 au Millénium

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association Chtinguelah, représentée par Guillaume Seguela agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est domicilié 2 Bd. Irène Joliot Curie – 01000 Bourg en Bresse, pour la représentation d'un concert du groupe « Et Pas Temps », le vendredi 26/10/2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € TTC.

Décision n° 2012-194/D : Convention de prestation avec l'association second souffle – initiation à la danse hip hop

Une convention a été signée avec l'association second souffle afin de définir les modalités d'intervention, de l'association dans les ateliers hip hop du centre social du 02/10/2012 au 18/12/2012 pour un coût s'élevant à 1 110 € TTC.

Décision n° 2012-196/D : Convention de formation professionnelle n° 2012-13 avec la Société LJ FORMATION pour la formation d'agents de la collectivité « à la conduite de l'engin de type AEBI »

Une convention de formation professionnelle N° 2012-13 a été signée avec la Société LJ FORMATION, domiciliée Le Temple – 38080 L'ISLE D'ABEAU, avec l'objectif de former des agents de la collectivité « à la conduite de l'engin de type AEBI ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 614.60 euros TTC.

Décision n° 2012-198/D : Convention avec l'association LES AMIS DU TEMPLE DE VAULX Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association LES AMIS DU TEMPLE DE VAULX, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 12 chemin des carrières, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Décision n° 2012-199/D : Convention avec l'association APAODOM - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association APAODOM, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 9 allée de l'Alizée, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n° 2012-200/D : Convention avec l'association ASPTT NORD ISERE - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association ASPTT NORD ISERE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 12 rue du Creuzat, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n° 2012-203/D : Convention avec l'association ARCHE ISERE - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association ARCHE ISERE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 11 rue des savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n° 2012-204/D : Convention avec le foyer es enfants LE CHARMEYRAN - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec le foyer des enfants LE CHARMEYRAN, ayant son siège à La Tronche, 9 chemin Duhamel, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n° 2012-205/D : Convention avec le centre éducatif Camille VEYRON - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec le centre éducatif Camille VEYRON, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, rue Marcel Pagnol, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n° 2012-206/D – Convention de partenariat avec Madame Sandrine MOISSINAC

Une convention de partenariat a été signée avec Madame Sandrine MOISSINAC, domiciliée 1 rue Laborde 69500 BRON, pour la mise en place de vacations d'analyse de la pratique au sein du service Politique de la ville. Le montant de la prestation s'élève à 185,00 € TTC par séance de deux heures.

Décision n°2012-207/D : Convention avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 59 rue du Didier, pour définir les modalités de mise à

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n°2012-208/D : Convention avec l'association BADMINTON CLUB - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association BADMINTON CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 84 avenue de Murcia, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n°2012-210/D : Convention avec la CAPI / MULTI ACCUEIL DES 3 VALLONS Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec la CAPI / MULTI ACCUEIL DES 3 VALLONS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 17 avenue du bourg, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 17 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n°2012-211/D : Convention avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 7 imp. J. Verne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n°2012-215/D : Convention avec l'association LOKOLE SOUND - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association LOKOLE SOUND, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 13 rue de Bonne espérance, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-218/D – Attribution du marché « Conduite de la concertation des habitants au projet d'écoquartier »

Le marché concernant la conduite de la concertation des habitants au projet d'écoquartier de la chapelle Saint-Germain est attribué la société CAP SERVICES ELC2 sise 11 rue Duphot 69003 LYON, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 31 430,00 € HT (soit 37 590,28 € TTC) dont 17 320,00 € HT au titre de la tranche ferme et 14 110,00 € HT au titre de la tranche conditionnelle.

Décision n° 2012-221/D : Convention avec l'association IDA VOLLEY - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association IDA VOLLEY, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 58 viale monte isola, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Décision n° 2012-222/D : Convention avec l'association IDA ESCALADE - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association IDA ESCALADE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 19 rue de la Bruime, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-223/D : Convention avec l'association IN VINO GAUDIUM - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association IN VINO GAUDIUM, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 9 impasse des asphodèles, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 06/07/2013.

Décision n° 2012-224/D : Convention avec l'association GARDONS LA FORME Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association GARDONS LA FORME, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 1 allée Jean Bart, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-225/D : Convention avec l'association ASSMIDA - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association ASSMIDA, ayant son siège à Saint Marcle Bel Accueil, 164 rue du stade, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-226/D : Convention de partenariat avec l'Association « Ligue d'improvisation de Bourgoin-Jallieu et de l'ouest Dauphiné » pour la représentation d'un spectacle de théâtre le 13 octobre 2012 au Millénium.

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « Ligue d'improvisation de Bourgoin-Jallieu et de l'ouest Dauphiné » dont le siège est situé 26 route templier et Pinuzaz – 38460 Veyssilieu pour la représentation d'un spectacle de théâtre le 13/10/2012 au Millénium.

Décision n° 2012-228/D – Attribution du marché « Achat de quatre véhicules d'occasion »

Le marché concernant l'achat de 4 véhicules d'occasion (Lot N°1) est attribué à la société PRO CULTURE sise, 117 route de Vézeronce – 38510 MORESTEL, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 38 461,54 € HT (soit 46 000,00 € TTC).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Décision n° 2012-230/D : Contrat de cession de spectacle avec la société « DRIING MUSIC » pour un concert le 30/11/2012 à la Gare de l'Isle d'Abeau

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec la société « DRIING MUSIC » dont le siège est situé 3 rue Turbil – 69003 Lyon, représentée par Mrs. Julien Michaud et Alexandre Collombet en qualité de Gérants, pour un concert le 30/11/2012 à la Gare de l'Isle d'Abeau. Le montant de la prestation s'élève à 250,81 € TTC.

Décision n° 2012-232/D : Convention avec l'association IDA HANDBALL - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association IDA HANDBALL, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 33 rue Pasteur, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-233/D : Convention avec l'association KARATE CLUB IDA - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association KARATE CLUB IDA, ayant son siège à Saint Victor de Cessieu, 123 chemin de Batiparme, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-234/D : Convention avec l'association KENEILEZ - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association KENEILEZ, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 39 rue Jacques Cartier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-235/D : Convention avec l'association IDA FOOTBALL CLUB Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association IDA FOOTBALL CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 2 rue du Moriaud, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-237/D – Avenant à la convention de partenariat avec l'auto école des 2 vallées – Reprise d'activités « Bourse au permis de conduire »

Un avenant à la convention de partenariat a été signé avec l'auto école des 2 vallées sise 13 place du Triforium 38080 l'Isle d'Abeau représentée par son Directeur M. Eric LEMOINE, suite à la cessation d'activité de l'auto école MARTINET et la reprise d'activité par l'auto école des 2 vallées.

Décision n° 2012-240/D : Convention avec l'association LA VOIE DU BUDO - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association LA VOIE DU BUDO, ayant son siège à Villefontaine, 19 esplanade de la pinède, pour définir les modalités de mise à disposi-

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

tion, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-242/D : Convention avec l'association LES 3 ECHIQUIERS - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association LES 3 ECHIQUIERS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 allée des crêtes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-245/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation de trois agents sur le logiciel « CITY 2 : Découverte »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein - 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former trois agents de la collectivité au logiciel « CITY 2 : Découverte ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 681.50 euros TTC.

Décision n° 2012-246/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation de trois agents sur le logiciel « CIVIL NET ELECTIONS : Découverte »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former trois agents de la collectivité au logiciel « CIVIL NET ELECTIONS : Découverte ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 681.50 euros TTC.

Décision n° 2012-247/D : Contrat de vente de spectacle avec l'association « C3J Productions » pour la représentation d'un spectacle d'humour présenté par Jean-Lou de Tapia, le samedi 17 Novembre 2012 à l'Espace 120.

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « C3J Productions » dont le siège est 160 rue de Belleville – 75020 Paris pour la représentation d'un spectacle d'humour présenté par Jean-Lou de Tapia, le 17/11/2012 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € TTC.

Décision n° 2012-248/D : Convention avec le CNFPT - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec le CNFPT, ayant son siège à Saint-Martin-d'Hères, 440 rue des universités, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses actions de stage sur le territoire les 10, 11 et 12 décembre 2012.

Décision n° 2012-249/D : Convention avec le collège de CHAMPOULANT et le département de l'Isère

Une convention a été signée avec le collège de CHAMPOULANT à L'Isle d'Abeau, boulevard des 3 vallons et le département de l'Isère, à Grenoble, 7 rue Fantin Latour, pour définir les modalités de mise à disposition d'équipements sportifs pour la réalisation de ses activités physiques obligatoires ou relevant de l'union nationale du sport scolaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Décision n° 2012-250/D : Convention de partenariat avec l'Association « Jaspir Prod » dans le cadre de « l'accompagnement de Talents locaux » autour de l'initiation au chant au Centre Social Michel Colucci

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « Jaspir Prod » dont le siège est situé La Fabrique ZI Pré de la Barre – 38440 Saint Jean de Boumay, représentée par M. Florent Genestier, Président, dans le cadre de « l'accompagnement de Talents locaux » autour de l'initiation au chant. 10 séances d'atelier et 8 séances de répétition d'une durée de 2h par séance. Chaque séance sera facturée 64.55 € HT/heure soit 36 heures (TVA à 7%) pour un coût total de 2 486,46 € TTC.

Décision n° 2012-251/D : Convention de mise à disposition d'une artiste Mme FEMMELAT Cécile avec l'association FEELINE, pour des animations d'ateliers au Millénium

Une convention de mise à disposition d'une artiste Mme FEMMELAT Cécile a été signée avec l'association FEELINE, dont le siège est situé : 21 rue de Saint Germain – 38080 l'Isle d'Abeau, représentée par M. Philippe Perret Président. Des animations d'ateliers, des répétitions, auront lieu tous les mardis et jeudis de 20h à 22h au Millénium d'octobre à décembre 2012. Chaque séance sera facturée 24 €/h TTC soit 21 séances pour un coût total de 1 008 € TTC.

Décision n° 2012-252/D : Convention de partenariat a été avec l'Association « Entre deux mondes » pour l'organisation des ateliers cordes au Millénium

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « Entre deux mondes » dont le siège est situé Le Chancillon – 38510 Creys-Mépieu, pour l'organisation des ateliers cordes au Millénium, représentée par Mme Lefranc Céline, Présidente. Les ateliers auront lieu tous les mardis de 18h30 à 19h30 et de 19h30 à 20h30 d'octobre à décembre 2012. Chaque séance sera facturée 60,00 € TTC/heure soit 11 séances de 2 heures pour un coût total de 1 320,00 € TTC.

Décision n° 2012-253/D – Avenant N°1 au marché N°12_09 concernant les travaux de peinture, de platerie et de création de plafonds suspendus

L'avenant N°1 d'un montant de 4 519, 60 € H.T. (soit 5 405, 44 € T.T.C.) est validé. Le nouveau montant maximum du marché N°12_09 notifié le 05 juin 2012, compte tenu du présent avenant, est de 39 519, 60 € H.T. (soit 47 265, 44 € T.T.C.).

Décision n° 2012-255/D – Attribution du marché "Rénovation des baies vitrées Groupe scolaire "Les Fauvettes"

Le marché concernant la rénovation des baies vitrées au Groupe scolaire "Les Fauvettes" est attribué à la société R2M – Village Entreprise N°24 – 13, bd Edmond Michelet – 69008 LYON, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 46 115,00 € HT (soit 55 016,00 € TTC) dont 26 155,00 € HT pour la tranche ferme et 19 960,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Décision n° 2012-256/D – Attribution du marché "Maintenance des Ascenseurs"

Le marché concernant la maintenance des ascenseurs est attribué à la société SAS ENTREPRISES REGIONALES D'ASCENSEURS sise – Park Avenir, ZA de Sacuny – 69530 BRIGNAIS, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Collectivité, pour un montant de 3 300,00 € HT (soit 3 946,80 € TTC). Le marché peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Décision n° 2012-257/D : Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'une psychologue du travail

Une convention a été signée avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'une psychologue du travail.

Décision n° 2012-258/D – Attribution du marché "Acquisition de 2 serveurs redondants et d'1 baie SAN "

Le marché concernant l'acquisition de 2 serveurs redondants (lot N°1) et d'1 baie SAN (lot N°2) est attribué à la société INTERSED INFORMATIQUE sise – Les Carrés du Parc, Bâtiment A, 10 rue des Rosiéristes – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 16 210, 00 € HT (soit 19 387,16 € TTC) pour le lot N°1, de 13 500,00 € HT (soit 16 146,00 € TTC) pour le lot N°2, et de 5 400,00 € HT (6 458,40 € TTC) pour la maintenance annuelle de l'ensemble des 2 lots. Un contrat de maintenance sera signé pour une durée de trois ans.

Décision n° 2012-259/D : Convention avec l'association A L'ISLE ON DANSE - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association A L'ISLE ON DANSE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 22 desserte de bougainville, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-260/D : Convention avec l'association BAILEMOS - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association BAILEMOS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 clos des acanthes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-261/D : Convention avec l'association CHOREA JAZZ - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association CHOREA JAZZ, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 promenade des baldaquins, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-262/D : Convention avec l'association LES DARLINGS - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association LES DARLINGS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 21 rue de l'étoile du nord, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, 10/09/2012 au 04/07/2013.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Décision n° 2012-263/D : Convention avec l'association L'ILOT SKI - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association L'ILOT SKI, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 44 rue des branches, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-264/D : Convention avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE, ayant son siège à Bourgoin Jallieu, 577 rue Joseph Bador, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-265/D : Convention avec l'association LES MAJORETTES - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association LES MAJORETTES, ayant son siège à Courteney, Bournier lancin, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-266/D : Convention avec l'association MILLE ET UNE DANSES - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association MILLE ET UNE DANSES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 esplanade de Fondbonnière, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-267/D : Convention avec l'association PEACE AND WOMEN - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association PEACE AND WOMEN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 32 viale d'Iseo, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-268/D : Convention avec l'association LE RING - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association LE RING, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 4 rue Newton, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-269/D : Convention avec l'association SHAOLIN - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association SHAOLIN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 12 rue Alfred de Musset, pour définir les modalités de mise à disposition, à

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-270/D : Convention avec l'association TRAD O PIEDS - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association TRAD O PIEDS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 24 bis rue des branches, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-271/D : Convention avec l'association THEATRE EN VIE Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association THEATRE EN VIE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 rue de l'Atlantide, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-272/D : Convention avec l'association TAEKWONDO - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association TAEKWONDO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 73 chemin des collines, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-273/D : Convention avec l'association TENNIS CLUB - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association TENNIS CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 rue Ampère, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-274/D : Convention avec l'association TOUT EN FITNESS - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association TOUT EN FITNESS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, GS15 les 3 vallons, boulevard des 3 vallons, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-275/D : Convention avec l'association VIVALDI - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association VIVALDI, ayant son siège à Saint Just Chaleyssin, 600 chemin de l'église, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Décision n° 2012-276/D : Convention avec l'association VENT DES ILES - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association VENT DES ILES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 9 rue des loggias, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-277/D : Convention avec l'association VELO CLUB - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association VELO CLUB, ayant son siège à Saint Marcel Bel Accueil, 104 rue du Cochard, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-278/D : Convention de partenariat avec l'Association « Compagnie du Pitre Blême » pour l'organisation d'une résidence de création et d'une représentation du spectacle « D'après Beaudelaire » le 22 Mars 2013 au Millénium.

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « Compagnie du Pitre Blême » dont le siège est situé 7 rue Lesdiguières – 38000 Grenoble, pour l'organisation d'une résidence de création et d'une représentation du spectacle « D'après Beaudelaire » prévue le 22 Mars 2013 au Millénium.

Décision n° 2012-279/D : Convention avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 10 ter rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-280/D : Convention de partenariat avec la CAPI pour une soirée de courts métrages, le jeudi 13 décembre 2012 à la médiathèque Agnès Varda à l'Isle d'Abeau.

Une convention de partenariat a été signée avec la CAPI dont le siège est situé 17 avenue du Bourg - 38080 l'Isle d'Abeau, pour une soirée de courts métrages, le jeudi 13 décembre 2012 à la médiathèque Agnès Varda à l'Isle d'Abeau. La Mairie prendra en charge les frais de déplacement de l'artiste Mme Gens Charlotte (2 déplacements Paris-Lyon en train).

Décision n° 2012-281/D : Convention de partenariat avec le collège Robert Doisneau

Une convention a été signée avec le collège Robert Doisneau, afin de mettre en place les modalités des permanences d'information autour des activités portées par le secteur jeune du centre social Colucci au collège.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Décision n° 2012-287/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation d'un agent sur le logiciel « CIVIL FORMATION : Module Formation »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité au logiciel « CIVIL FORMATION : Module Formation ». Le montant total de la prestation s'élève à 2 370 euros TTC.

Décision n° 2012-289/D : Convention avec l'association LA MANO DI DIO - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association LA MANO DI DIO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 rue des acanthes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 01 octobre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n° 2012-290/D – Attribution du marché « Achat d'un broyeur à branches »

Le marché concernant l'achat d'un broyeur à branches est attribué à la société BRIQUET MOTOCULTURE sise 32 ter Montée de la Ladrière – 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 20 600,00 € HT (soit 24 637,60 € TTC).

Décision n° 2012-292/D : Convention de partenariat avec l'association FAMILLE AVENTURE

Une convention de partenariat a été signée avec l'association FAMILLE AVENTURE afin de mettre en place les modalités d'organisation de la bourse aux jouets du 28/11/2012 au 04/12/2012 au centre social Colucci.

Décision n° 2012-294/D : Convention de formation professionnelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère pour la formation d'un agent dans le cadre d'un stage intitulé « Stratégies de communication »

Une convention a été signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère sise 5 rue Condorcet BP 108, 38093 VILLEFONTAINE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité dans le cadre d'un stage intitulé « Stratégies de communication ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 360 euros TTC.

Décision n° 2012-295/D : Convention de formation Sauveteurs Secouristes du Travail avec l'Autorité Départementale de la F.F.S.S pour former 30 agents à la formation initiale S.S.T

Une convention a été signée avec l'Autorité Départementale de la F.F.S.S sise 21 rue des Branches – 38080 L'ISLE D'ABEAU, avec l'objectif de former 30 agents de la collectivité à la formation initiale S.S.T. Le coût de la prestation s'élève à 3 240 € TTC.

Décision n° 2012-296/D : Convention de formation Sauveteurs Secouristes du Travail avec l'Autorité Départementale de la F.F.S.S pour former 38 agents à la formation de recyclage S.S.T

Une convention a été signée avec l'Autorité Départementale de la F.F.S.S sise 21 rue des Branches – 38080 L'ISLE D'ABEAU, avec l'objectif de former 38 agents de la

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

collectivité à la formation de recyclage S.S.T. Le montant total de la prestation s'élève à 1 881 € TTC.

Décision n° 2012-297/D : Convention relative à l'utilisation de la salle d'agrès de l'école d'application "Les Chardonnerets" par le Service Petite Enfance CAPI

Une convention relative à l'utilisation de la salle d'agrès de l'école d'application "Les Chardonnerets" par le service Petite Enfance de la CAPI a été signée avec la Mairie, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Décision n° 2012-298/D : Convention de prestation avec l'Association LA FRATERNELLE pour des interventions sportives à l'école élémentaire "Le Coteau de Chasse"

Une convention de prestation a été signée avec l'Association LA FRATERNELLE pour définir les modalités d'interventions à l'école élémentaire "Le Coteau de Chasse" de séances d'activités sportives pour l'année scolaire 2012/2013. Le montant de la prestation s'élève à 2 236,80 € TTC.

Décision n° 2012-299/D : Convention de prestation avec l'Association PANDY LE CLOWN pour des interventions sportives à l'école élémentaire "Le Coteau de Chasse"

Une convention de prestation a été signée avec l'Association PANDY LE CLOWN pour définir l'organisation d'ateliers cirque à l'école maternelle et élémentaire "Les Fauvettes" pour l'année scolaire 2012/2013 et la représentation d'un spectacle en fin d'année. Le montant total de la prestation s'élève à 6 260 € TTC.

Décision n° 2012-300/D : Contrat avec le gîte « La Batteuse » - Camps organisé par le Centre Social Colucci du 25/02/2013 au 01/03/2013

Un contrat a été signé avec le gîte « La Batteuse » afin de définir les modalités d'hébergement et de repas d'un groupe de 9 personnes pour un camp organisé par le Centre Social Colucci du 25/02 au 01/03/2013.

Décision n° 2012-301/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation d'un agent sur le logiciel « CIVIL NET ELECTIONS : Administration de l'application »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité au logiciel « CIVIL NET ELECTIONS : Administration de l'application ». Le montant total de la prestation s'élève à 350 € TTC.

Décision n° 2012-302/D – Contrat de partenariat avec « L'Univers de Lya » - Spectacle de rue le samedi 15 décembre 2012

Une convention de partenariat a été signée avec « L'Univers de Lya » sise au 44 rue Alfred de Vigny 69800 SAINT PRIEST, pour l'organisation d'un spectacle de rue le 15/12/2012 de 16 à 19 heures. Le montant de la prestation s'élève à 1 250 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Décision n° 2012-305/D – Attribution du marché « Fourniture, mise en service et maintenance des nouveaux équipements téléphoniques »

Le marché concernant la fourniture, la mise en service et la maintenance des nouveaux équipements téléphoniques est attribué à la société TFC Rhône Alpes sise 10 rue des Rosiéristes – Les Carrés du Parc – Bât D – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans, sans possibilité de renouvellement. Le montant maximum des commandes pour la durée initiale du marché s'élève à 90 000 € H.T.

Décision n° 2012-306/D : Convention avec l'association ESPRIT MODEL - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association ESPRIT MODEL, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 20 promenade de Cassiopée, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 01 octobre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n° 2012-307/D : Convention avec l'association FAM L'ENVOLEE - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association FAM L'ENVOLEE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 29 rue du Creuzat, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10/09/2012 au 04/07/2013.

Décision n° 2012-312/D : Convention de prestation avec l'Association CARTUSANIA pour une classe découverte de l'école élémentaire "LES 3 VALLONS"

Une convention de prestation a été signée avec l'Association CARTUSANIA pour définir les modalités d'accueil de trois classes de l'école élémentaire "Les 3 vallons" du 15/05/2013 au 17/05/2013, dont le coût s'élève à 3 000 € TTC.

Décision n° 2012-313/D : Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'une psychologue du travail

Une convention a été signée avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'une psychologue du travail.

Décision n° 2012-314/D : Convention avec l'association LES RESTAURANTS DU COEUR

Une convention a été signée avec l'association LES RESTAURANTS DU COEUR, ayant son siège à Saint Martin le Vinoux, 1 rue de la gare, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités.

Décision n° 2012-315/D : Convention avec la CAPI - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit

Une convention a été signée avec la CAPI / RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 17 avenue du Bourg, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Décision n° 2012-316/D – Attribution du marché « Acquisition d'un praticable de gymnastique »

Le marché concernant l'acquisition d'un praticable de gymnastique est attribué à la société GYMNOVA sise 45 rue Gaston de Flotte – 13375 MARSEILLE Cedex 12, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 23 895,90 € HT (28 579,50 € TTC).

Décision n° 2012-317/D - Convention avec la Préfecture de l'Isère pour la mise à disposition d'une remorque "Test-choc" à l'occasion des Journées de Sécurité Routière

Une convention a été signée avec la Préfecture de l'Isère, pour la mise à disposition d'une remorque "test-choc", outil pédagogique démontrant l'utilité du port de la ceinture de sécurité. Cette mise à disposition se fera du 2 au 22 avril 2013 à titre gracieux.

Décision n° 2012-318/D - Convention de partenariat avec le MC-IDA Moto Club de l'Isle d'Abeau à l'occasion des Journées Sécurité Routière

Une convention de partenariat a été signée entre la commune et le Moto Club de l'Isle d'Abeau qui définit les actions de prévention routière en direction des élèves des écoles, des collèges et du lycée implantés sur le territoire communal pour l'année 2013.

Décision n° 2012-319/D : Annulation de la décision de convention avec la Fédération française de sauvetage et de secourisme

La convention n'ayant pas été signée par le prestataire, la prestation n'a pas eu lieu.

Décision n° 2012-322/D : Convention de formation professionnelle avec Formation & Territoires pour la formation de deux agents dans le cadre d'un stage intitulé « Rythmes scolaires – anticiper la prochaine réforme »

Une convention a été signée avec Formation & Territoires sis 1, bis Boulevard Cotte – 95880 ENGHIEEN LES BAINS, avec l'objectif de former deux agents de la collectivité dans le cadre d'un stage intitulé « Rythmes scolaires – anticiper la prochaine réforme ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 691 € TTC.

Décision n° 2012-323/D – Contrat de fourniture d'électricité au tarif jaune avec EDF – Le groupe scolaire 11 « La Peupleraie »

Un contrat n° 1-DEB2HG de fourniture d'énergie électrique au tarif jaune pour le Groupe scolaire 11 « La Peupleraie », situé impasse des Asphodèles, sera signé avec la société EDF Collectivité, sise 37 rue Diderot BP 35 38040 GRENOBLE CEDEX.

Décision n° 2013-008/D – Portant création d'une régie de recettes au service Promotion Vie Associative. Abrogation de l'arrêté du 17 février 1992 instituant une régie de recettes au service des sports

Une régie de recettes est instituée au service Promotion Vie Associative de la mairie de l'Isle d'Abeau pour encaisser les produits liés à la location des salles municipales.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Décision n° 2013-013/D – Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été signée avec la société REFPAC – G.P.A.C sise 270 Boulevard Clemenceau – 59700 MARQ EN BAROEUL, pour une durée de vingt quatre mois.

Décision n° 2013-016/D – Portant création d'une régie d'avances liée à l'organisation des spectacles et des loisirs au service Promotion Vie Associative. Abrogation de l'arrêté du 2 juillet 1991 instituant une régie d'avances au service de la Culture

Une régie d'avances est créée pour payer les dépenses de fonctionnement liée aux activités du service Promotion Vie Associative de la mairie de l'Isle d'Abeau.

DELIBERATIONS :

2013-003 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

Les financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers prioritaires et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine.

A ce titre, dans le cadre de la programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il est proposé d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions pour les projets suivants :

. Action « chantiers d'expérimentation, un tremplin vers l'insertion sociale et professionnelle » :

But : remobiliser et dynamiser des jeunes en situation d'échec par une mise en situation de travail. Ce projet consiste à mettre en place des chantiers d'expérimentation en direction des jeunes les plus éloignés des institutions et des structures liées à l'emploi et à l'insertion. Ce dispositif permet également de travailler sur le développement personnel du jeune à travers une pratique artistique, sportive...

- Conseil Régional Rhône Alpes : **20 000 €**
- Conseil Général de l'Isère : **10 000 €**
- Etat : **41 000 €**

. Action « formation au permis de conduire » :

But : Afin de permettre aux jeunes en difficulté d'acquérir le permis de conduire, il s'agit de mettre en place un projet innovant qui consiste après étude du dossier (situation familiale, scolaire, sociale) d'apporter une aide financière sous forme de bourse aux candidats. En contrepartie le jeune devra s'investir dans une activité humanitaire ou sociale au sein d'une association ou d'une collectivité.

- CAPI : **5 000 €**
- Etat : **10 000 €**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

. Action intercommunale « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi » :

But : Proposer à un public relativement proche de l'emploi et identifié par les partenaires de l'insertion socioprofessionnelle, un accompagnement renforcé sur l'image et la présentation de soi afin de mieux structurer leurs démarches de recherche d'emploi et de répondre aux exigences et critères du marché.

- CAPI : 7 000 €

- Etat : 7 000 €

La participation des communes de Villefontaine, Vaulx Milieu et Saint Quentin Fallavier se fera au prorata du nombre de personnes orientées par les différents relais emploi et présentes aux ateliers.

. Action « Club de recherche d'emploi » :

But : Permettre aux bénéficiaires de s'appuyer sur une dynamique de groupe, d'affiner leur projet au travers d'une stratégie d'insertion mobilisatrice et personnalisée et de développer leur autonomie dans les démarches de recherche d'emploi (maîtrise des techniques de recherche d'emploi, connaissance de l'environnement socio-économique du bassin d'emploi...).

- CAPI : 2 000 €

- Etat : 2 000 €

- Conseil Régional : 2 000 €

. Action « Prévenir les conduites à risques » :

But : Permettre aux professionnels locaux de terrain de se former afin d'accompagner au mieux une équipe mobile composée des associations locales de prévention et de traitement des conduites addictives lors de manifestations municipales ciblées ou sur des groupes repérés et identifiés.

- Etat : 2 000 €

. Action « Renforcement de la présence sociale sur les quartiers » :

But : Assurer une présence institutionnelle sur les quartiers afin d'accompagner et d'orienter les jeunes dans une perspective d'intégration du droit commun mais également de pouvoir anticiper et mener des actions de médiation et de régulation dans le cas de situations de tensions ou de conflits.

- Etat (FIPD) : 27 000 €

. Action « Cyber rencontre » :

But : Apporter un élément de réponse aux sollicitations et centres d'intérêt des jeunes de 18 à 25 ans avec l'ouverture d'un espace cyber du mardi au samedi de 18 à 23 heures et encadré par un animateur recruté spécifiquement pour cette action. Ce dispositif s'adresse plus particulièrement aux jeunes pouvant présenter des risques de marginalisation.

- Etat (FIPD) : 18 850 €

. Action « Animation du quartier Saint Hubert » :

But : Permettre un travail partenarial pour favoriser l'échange entre habitants et entre habitants et professionnels et valoriser les capacités des enfants et des jeunes.

- Etat : 14 532 €

. Action « Atelier percussion/chant et animation de proximité » :

But : Favoriser l'expression des publics à travers une pratique artistique et plus particulièrement auprès des publics les plus éloignés de l'enseignement de l'art.

- Etat : 2 630 €

- Conseil Régional : 5 000 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

- Conseil Général : 3 000 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2013-004 – MODALITES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL INTITULE « MIEUX SE VALORISER POUR ACCEDER A L'EMPLOI »

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

Par délibération n° 2011-094 du 24 octobre 2011, le Conseil Municipal a mis en place une action « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi » et a défini ses modalités d'application.

Par délibération n° 2012-013 du 10 février 2012, le Conseil Municipal a reconduit l'action sous l'intitulé : «Travailler sur soi pour trouver un travail » avec des prestations extérieures.

Il est rappelé que ce dispositif est dédié aux usagers des services de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale pour leur permettre d'acquérir des savoirs-être, de travailler sur l'apparence et sur l'employabilité.

Le rapporteur propose d'organiser, dans la continuité des actions précédentes, un dispositif intercommunal « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi » en partenariat avec les relais emploi des communes de Villefontaine, Saint Quentin Fallavier et Vaulx Milieu afin de pouvoir orienter leur public vers les ateliers assurés par des prestataires extérieurs.

Un mode de calcul a été établi à cet effet privilégiant une facturation au prorata du nombre de personnes orientées par les différents relais emploi et présentes aux ateliers.

Ce dispositif permet aux usagers, à travers différents ateliers :

- d'effectuer un travail sur l'image de soi par la prise de conscience de son potentiel et comment le mettre en valeur,
- de valoriser son apparence en lien avec le projet professionnel,
- de se préparer à l'entretien d'embauche.

A l'issue de ces ateliers, les bénéficiaires seront alors pris en charge par les acteurs de l'insertion professionnelle (Permanence Emploi de la Mairie, Mission locale, relais emploi...).

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 24 525,00 euros. Ce montant correspond à la valorisation du coût usuel de l'action et au coût des prestations réalisées par les partenaires suivants :

- La société ELLEANCE FORMATION pour l'animation d'ateliers concernant l'entretien d'embauche : la communication non verbale, des préparations et des simulations d'entretien.

Coût de la prestation : 5 740,00 euros.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

- Madame Isabelle BERNARD, Conseillère en développement personnel et professionnel, pour permettre aux usagers de mesurer les enjeux de l'image dans la vie professionnelle et également de mieux gérer leur stress.

Coût de la prestation : 3 535,00 euros.

- IMA J'STYLE pour animer des séances de travail, auprès du public féminin, sur la présentation : tenue vestimentaire, coiffure, maquillage...

Coût de la prestation : 3 500,00 euros.

- Madame Valérie FROMENT-REBERGUE, Conseillère en image, pour animer des séances de travail, auprès du public masculin, sur la présentation : tenue vestimentaire, morphologie, soin du visage...

Coût de la prestation : 1 110,00 euros.

Une demande de subvention à hauteur de 14.000,00 euros a été formulée dans le cadre de la programmation CUCS 2013.

Considérant l'intérêt de ce dispositif et sous réserve de l'attribution de la subvention par le C.U.C.S., le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'approuver les modalités d'organisation du dispositif intercommunal « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi »,

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les conventions de partenariat avec les relais emploi des communes de Villefontaine, Saint Quentin Fallavier et Vaulx Milieu, ainsi que les conventions de partenariat pour les prestations des sociétés ELLEANCE FORMATION, IMA J'STYLE, et de Mesdames FROMENT-REBERGUE et BERNARD.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2013-005 – INDEMINITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapport du Maire,

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la demande du nouveau comptable de la Trésorerie de la Verpillière,

Le rapporteur propose :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et soit attribuée à Monsieur Yves PLASSE - Trésorier Principal de la Verpillière.

A titre indicatif, le montant net pour l'année 2012 se calcule au prorata des missions effectuées (120 jours) soit une somme de 627,45 €.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

A 21 heures 09, Madame BELIN Christel donne pouvoir à Monsieur GRIOTIER Jean-Bernard puis quitte la séance.

2013-006 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Aussi suite à un avis favorable du comptable public, le rapporteur propose d'accepter la demande de remise gracieuse d'un montant de 39 € des pénalités, formulée par Monsieur TRAN Jean Marie pour le motif suivant :

- Chèque perdu par l'administration.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2013-007 – STADE DE COLLONGES – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EB N° 36 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. GRISOLLET

Le stade de Collonges, avenue du Stade, est implanté sur les parcelles appartenant à la commune (EB 57, 73 et 74), à l'Etat (EB 123, 125, 126, 130 et 131) et à un particulier, Monsieur BALLET Gilbert (EB 36).

Il apparaît que la parcelle de terrain de ce particulier ait été omise lors de l'acquisition du foncier en 1991, par le Ministère de l'Équipement, pour la construction de cet équipement public sportif.

Le service des domaines a estimé le 17 décembre 2012, la valeur vénale de cette parcelle de 3 657 m² à 7 300 €.

L'expert foncier et agricole représentant Monsieur BALLET Gilbert, a procédé à l'évaluation de ce terrain d'une superficie de 3 657 m², avec le préjudice occasionné par la prise en possession anticipée par la commune.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Le montant total de l'indemnisation de 8 419 euros due au propriétaire se décompose comme suit :

- Terrain : 3 657 m ² x 2 €.....	7 314 €
- Impôts fonciers : 17 années x 15 €.....	255 €
- Revenu perdu (location) : 17 années x 50 €.....	850 €
Montant total.....	8 419 €

En conséquence, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette acquisition, régularisant ainsi la situation du foncier, tout en sachant que les terrains situés dans l'emprise de l'équipement, propriété de l'Etat, seront rétrocédés à la commune de l'Isle d'Abeau.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section EB n° 36, d'une superficie de 3 657 m² appartenant à Monsieur BALLET Gilbert, pour un montant total de 7 314 euros ;
- de procéder au remboursement des impôts fonciers pour un montant de 255 euros payés à tort par Monsieur BALLET ;
- d'indemniser Monsieur BALLET à hauteur de 850 euros au titre de la perte de revenus ;
- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte de vente et toute pièce administrative et financière relative à cette affaire.

2013-008 – DENOMINATION DE LA VOIE AYANT POUR TENANT LE BOULEVARD DES TROIS VALLONS ET POUR ABOUTISSANT LE CHEMIN DE LA GRANDE BUISSIERE : RUE DE CHAMPOULANT

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Dans la Zone d'Aménagement Concerté de Champoulant, une nouvelle voie a été créée pour desservir le troisième collège de la commune, une cuisine mutualisée, ainsi qu'un premier ensemble immobilier de 96 logements dit « éco-quartier de Champoulant ».

Cette voie débute sur le boulevard des Trois Vallons à l'ouest et se termine à l'est par une aire de retournement et le chemin de la Grande Buissière.

Il convient de déterminer le nom de cette nouvelle voie avec l'objectif de conserver ici le toponyme local, soit l'ancienne ferme de Champoulant.

Le rapporteur propose de dénommer la voie ayant pour tenant le boulevard des Trois Vallons et pour aboutissant le chemin de la Grande Buissière : rue de Champoulant.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2013-009 – DENOMINATION DE VOIES ENTRE LA RUE DU LISSIEU ET L'AVENUE DE MURCIA : RUE SALVADOR DALI ET RUE JOAN MIRO

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Une opération immobilière « Les Coloriades » est en cours de construction à l'extrémité nord de la Zone d'Aménagement Concerté de Pierre Louve.

Deux nouvelles voies qu'il convient de dénommer permettent de desservir ce nouvel ensemble immobilier à partir de la rue du Lissieu et de l'avenue de Murcia.

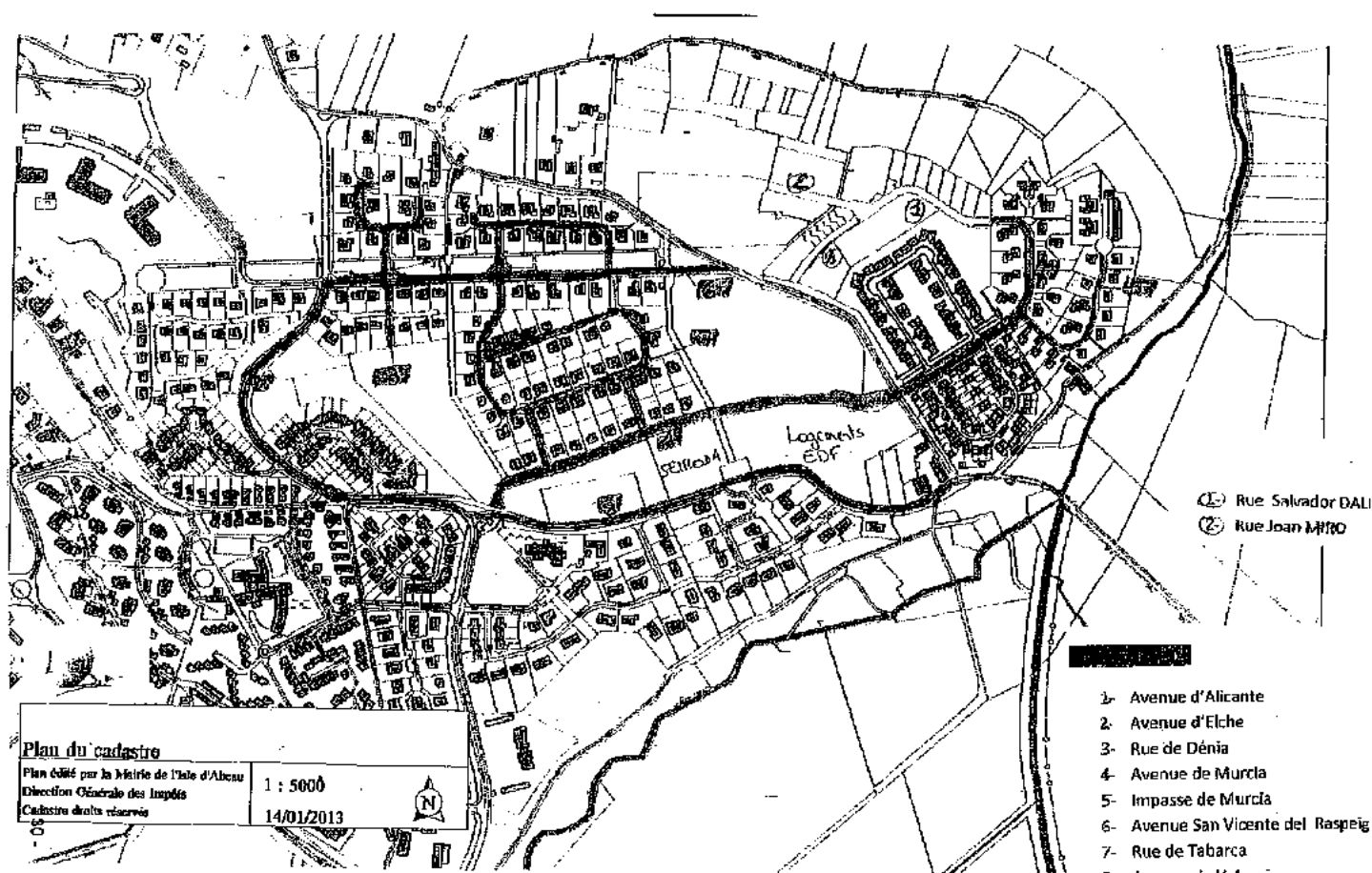
Dans ce quartier, ont été mis en avant les liens de notre commune avec celle en particulier de San Vicente Del Raspeig dans la province d'Alicante dans le sud de l'Espagne.

Les noms de ces voies évoquent les communes et des lieux de cette province et d'Espagne en général.

Pour conserver ce choix et évoquer également les couleurs de cet ensemble immobilier, le rapporteur propose de dénommer les deux voies concernées, conformément au plan annexé :

- 1/ de la rue du Lissieu à l'avenue de Murcia : rue Salvador Dali
- 2/ de la rue Salvador Dali à la rue du Lissieu : rue Joan Miro

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

2013-010 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

L'inspection académique a décidé de regrouper le Centre Médico-Scolaire de Saint Quentin Fallavier avec le Centre Médico-Scolaire de Bourgoin Jallieu.

Les centres Médico-Scolaires regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacements sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de téléphone, de photocopie, d'internet, les fournitures de bureau, les petits équipements, restent à la charge de la commune siège du Centre.

La commune de l'Isle d'Abeau relève du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Les élèves de la commune de l'Isle d'Abeau bénéficient des services du Centre Médico-Scolaire.

Par courrier en date du 3 juillet 2012, Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu sollicite la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau.

Cette participation est calculée à raison de 0,50 € par enfant scolarisé dans les écoles de l'Isle d'Abeau, de la grande section maternelle au cours moyen 2^{ème} année.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le coût de cette dépense s'élève à 880 € (huit cent quatre vingt euros), correspondant à 0,50 € X 1760 enfants.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 880 € à la Mairie de Bourgoin-Jallieu ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu et toute pièce administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du rapporteur à l'UNANIMITE.

2013-011 – DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE (D.R.E.) - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Le Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.), inscrit dans le volet « égalité des chances » de la loi de programmation pour la cohésion sociale, s'adresse prioritairement aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans scolarisés dans des établissements des premier et second degrés relevant des zones d'éducation prioritaire et/ou habitant dans des quartiers inscrits dans la géographie de la politique de la ville.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

A ce titre, dans le cadre de la programmation 2013 du Dispositif de Réussite Educative, il est proposé d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions pour les projets suivants :

Action « Coordination du RARE » :

But : Repérer et prévenir de manière précoce les situations problématiques pouvant conduire à l'échec scolaire et qui ne trouvent pas de réponse dans les dispositifs existants.

Montant de la subvention demandée : 8 600 €

Action « Etre parents aujourd'hui » :

But : Permettre l'échange et la mutualisation des compétences entre parents, les valoriser et les soutenir dans leurs fonctions parentales.

Montant de la subvention demandée : 1 750 €

Action « Ateliers culturels, lecture-écriture » :

But : Mettre en place une stratégie d'ensemble à travers la conduite d'activités ludiques afin de pouvoir accompagner et soutenir des enfants en difficultés dans les apprentissages de base.

Montant de la subvention demandée : 37 760 €

Action « Accompagner l'exclusion scolaire » :

But : Mise en place d'une prise en charge des jeunes exclus temporairement des collèges et lycée, permettre un accompagnement global du jeune afin de prévenir le décrochage scolaire.

Montant de la subvention demandée : 6 000 €

Action « Parcours personnalisé » :

But : Accompagner le jeune sur son projet professionnel et lui permettre de le conceptualiser afin de favoriser la poursuite d'études par la valorisation de son parcours scolaire.

Montant de la subvention demandée : 14 000 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2013-012 - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA CAPI POUR LA REHABILITATION DU BÂTIMENT B DE L'ESPACE « CHAFFARD »

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a acté la réhabilitation de la tranche 1 de l'espace dit « CHAFFARD » dans le cadre de la réalisation des équipements publics de la Z.A.C. de Pierre Louve, cet équipement devant s'effectuer en co-maîtrise d'ouvrage entre CAPI et la commune.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

L'ensemble des études préalables (étude fonctionnelle et technique, élaborée par la commune, et les études de structures et de mise en sécurité du site portées par la Communauté d'Agglomération) viennent d'être validées conjointement par les deux parties.

Aujourd'hui, afin d'engager les travaux, il convient de contractualiser le rôle et les obligations de chacune des parties par la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Celle-ci a pour objet :

- d'autoriser la CAPI à engager l'ensemble des opérations administratives, techniques et financières permettant la réhabilitation du bâtiment B de la ferme dite « CHAFFARD » et notamment les phases de conception, d'appel d'offre, de réalisation de l'équipement, de réception des travaux, de remise de l'ouvrage, ainsi que l'accompagnement juridique de la commune jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération dont le montant est estimé à 2 680 000 euro T.T.C. et pour lequel la participation de la commune s'élèvera à 20 % du montant T.T.C, dans lequel figurent les dépenses réalisées au titre du foncier (130 000 € et 170 000 €) et les études (38 000 €).

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par voix vingt-neuf voix pour – deux abstentions (A. LYONNARD – J. QUARESIMIN) :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAPI et la Commune de l'Isle d'Abeau, relative à la réhabilitation du bâtiment B de la Ferme Chaffard et de ses abords,
- d'approuver le bilan de l'opération dont le montant prévisionnel -opération TTC - est de 2 680 000 euros.
- de désigner la CAPI comme conducteur d'opération sur ce projet en co-maîtrise d'ouvrage CAPI- Commune de l'Isle d'Abeau depuis le début de la phase de conception jusqu'à la réception des travaux.
- d'autoriser la CAPI à lancer toutes les consultations nécessaires à ce dossier, selon le code des marchés publics,
- d'autoriser la CAPI à solliciter tous financements extérieurs,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, la présente convention, ainsi que tout document technique, administratif et financier lié à ce dossier.

2013-013 – EXTENSION DU CIMETIERE – CREATION D'UNE VOIRIE DE DESSERTE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Dans le cadre de la nécessaire augmentation des capacités cinéraires de la commune, des études ont été engagées afin de définir les possibilités d'extension du cimetière communal.

Après vérification technique de la nature et de la capacité des sols, il a été proposé d'organiser autour de l'église les futures extensions du cimetière communal ce qui permettra d'organiser dans les meilleures conditions l'accompagnement des défunts.

Aussi, afin d'assurer l'accès aux futurs aménagements, il est proposé de réaliser sur le flanc nord de l'église une voirie de desserte qui sera réservée à l'accès des piétons et des véhicules mortuaires et techniques.

Oui l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par trente voix pour – une voix contre (J. QUARESIMIN) :

- de lancer le recrutement d'un maître d'œuvre pour assurer l'élaboration du projet définitif, préparer les marchés de travaux, assurer le suivi du chantier puis accompagner la commune jusqu'à sa réception définitive de la voirie.

- d'autoriser le lancement des marchés de travaux correspondants,

- d'inscrire un montant de 175 000 € TTC au titre de la réalisation de cette opération et des éventuels ajustements fonciers nécessaires,

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce administrative, technique et financière afférente à la réalisation de cette voirie de desserte.

2013-014 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS - SAISON 2012-2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-M. BOSCH

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le « chèque associatif ». Le chèque associatif vise à favoriser, pour tous les habitants de l'Isle d'Abeau, l'accès à une pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Le chèque associatif d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) est délivré à raison de deux maximum par lilot et vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités pratiquées au sein d'associations ayant leur activité ou leur siège à l'Isle d'Abeau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées comme suit :

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant total en euro
APAODOM	21	420
ASG3V	1	20
ASSMIDA	88	1760
ASVF	21	420
AZIA	2	40

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

BAILEMOS	23	460
B.C.I.A	3	60
B.C.P.I	3	60
CLUB DES LILOTS	4	80
COMPAGNIE SAINT GERMAIN	1	20
ESPRIT MODE'L	17	340
FAMILLE AVENTURE	28	560
FEELINE	7	140
FNACA	38	760
FOOTBALL CLUB VETERANS	38	760
FULL CONTACT	4	80
FUTSAL	26	520
GARDONS LA FORME	81	1620
GYM D'ABEAU	37	740
ID'A BB	5	100
IDA ESCALADE	50	1000
IDA FOOTBALL CLUB	168	3360
IN VINO GAUDIUM	16	320
JUDO CLUB	119	2380
KENEILEZ	3	60
LA MAITRISE	3	60
LA MANO DI DIO	15	300
LA VOIE DU BUDO	2	40
LES AMIS DE LA PECHE	11	220
LES DARLINGS	118	2360
LES JARDINS FAMILIAUX	75	1500
LES PECHEURS LILOTS	8	160
LES TROIS ECHIQUIERS	18	360
L'ILOT SKI	31	620
LOKOLE SOUND	10	200
MC IDA	29	580
NAI KHANOM TOM	54	1080
PETANQUE CLUB	19	380
RANDO IDA	2	40
SHAOLIN	20	400
TAEKWONDO	76	1520
TENNIS CLUB	32	640
TRAD O PIEDS	1	20
VELO CLUB	15	300
VENT DES ILES	3	60
TOTAL	1366	26 920

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2013, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le paiement des subventions à l'UNANIMITE.

2013-015 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE ET ORGANISMES AGREES - ACTIVITES CULTURELLES PROPOSEES PAR LE MILLENIUM, SERVICE CULTUREL

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les activités culturelles proposées par le Millénium service culturel sont susceptibles d'être éligibles au financement du Conseil général de l'Isère sur la ligne « culture et lien social », comprenant les axes suivants :

- Pratiques artistiques amateur,
- Culture et lien social,
- Médiation artistique et pratiques artistiques de proximité,

Les actions proposées par le service culture-Le Millénium sont :

- Accompagnement aux talents locaux :

Objectif : permettre aux jeunes éloignés des structures culturelles d'évoluer dans leur pratique artistique, selon des étapes d'accompagnement « de la rue vers une première scène ». La progression est évaluée lors de restitutions effectuées sur des scènes d'importance croissante. Nombre de personnes attendu : vingt-cinq.

- Transmission de codes sociaux, savoir-être dans un groupe :

Objectif : permettre aux jeunes d'appréhender des réponses aux questions globales du savoir-être et d'acquérir les codes sociaux qui sont les premières étapes vers l'insertion sociale et professionnelle. Trois ateliers servent de supports à cette action : le théâtre pour l'expression orale, la danse pour l'expression corporelle et la vidéo qui permet de réaliser l'image de soi telle qu'elle est perçue par les autres. Nombre de personnes attendu : dix-huit.

- Artistes en résidence, garant du renforcement du lien social :

Objectifs :

- Soutenir l'artiste dans son processus de création en mettant à sa disposition un lieu équipé.
- Créer une dynamique sur le territoire par la présence de l'artiste sur un temps long.
- Favoriser le lien social, la rencontre avec les habitants adultes, enfants et scolaires de la commune.
- Proposer un autre regard sur la ville, sur le monde.

Nombre de personnes attendu : quinze.

Afin de mener à bien ces opérations, le rapporteur propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et des organismes agréés pour un montant de 20 000 euros.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et des organismes agréés.

2013-016 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, FRET ET CHERTE DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIANT D'UN CONGE BONIFIE

Rapport du Maire,
Rapporteur : C. MARION

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978) la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 36 mois.

Pour l'année 2013, sept fonctionnaires de la Mairie de l'Isle d'Abeau remplissent les conditions les autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

2013-017 – MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : C. MARION

La loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 autorise la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents définit les procédures et les modalités de la participation « employeur » au sein des collectivités locales.

A l'heure actuelle, la collectivité prend en charge 25 % de la cotisation santé de chaque agent titulaire ayant adhéré à l'une des trois mutuelles ayant signé une convention avec la Mairie. La participation sous forme de pourcentage n'est dorénavant plus possible puisque dans son article 24, le décret stipule que la participation des collectivités territoriales s'effectue sous forme d'un montant unitaire par agent, venant en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 18/02/2013

La Mairie de l'Isle d'Abeau a fait le choix de maintenir l'aide à tous les agents au niveau de leur contrat santé. Cet engagement vise à maintenir, voire à augmenter la couverture des risques santé des agents et à empêcher tout risque de voir les agents renoncer à leur couverture.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 contraint les collectivités qui souhaitent donner une participation employeur à choisir entre 2 dispositifs, celui de la labellisation et celui de la convention de participation.

La collectivité a fait le choix de la labellisation afin de préserver la liberté de choix de l'agent. Du reste, cette labellisation pourra également permettre à tous les agents dont le contrat est labellisé de conserver leur couverture.

Pour pouvoir bénéficier de la prise en charge, l'agent devra présenter un contrat souscrit auprès d'un opérateur habilité et labellisé. La liste des contrats labellisés est disponible sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Chaque agent choisit librement son contrat et peut alors bénéficier de la participation.

L'employeur ne peut participer qu'aux seules garanties labellisées ; l'agent doit attester lui-même auprès de son employeur de son adhésion à l'une de ces garanties.

Il est rappelé que les agents retraités de la collectivité ne pourront pas bénéficier de la participation employeur.

Le Comité technique paritaire, consulté sur cette proposition en séance du 12 février 2013, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Oui le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

- mettre en conformité la participation de la ville de l'Isle d'Abeau au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents présents titulaires en activité.

- retenir la procédure dite de « labellisation » et d'instaurer la participation au financement des contrats labellisés pour le risque « santé ».

- fixer les montants de cette participation en prenant en compte la situation familiale de l'agent et du nombre de personnes inscrites au contrat santé, à savoir mensuellement :

- | | |
|------------------------------|---|
| 1/ pour une personne | : 25 euros maximum |
| 2/ pour deux personnes | : 45 euros maximum |
| 3/ de trois à cinq personnes | : 50 euros maximum |
| 4/ au-delà | : + 5 euros par personne supplémentaire |

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

A vingt-deux heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.



Le Maire,
André COLOMB-BOUVARD